



PRÉFÈTE DE L'ORNE  
PRÉFET DE LA MAYENNE

SG / SCI / Pôle Environnement  
NOR : 1122-19-20005

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL  
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE LA SOCIÉTÉ PRODUITS CHIMIQUES AUXILIAIRES DE SYNTHÈSE (P.C.A.S)**

-----

**LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

**LE PRÉFET DE LA MAYENNE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L.125-2 à L.125-2-1, L.515-32 à L.515-36 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juillet 2012 autorisant la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) à exploiter son établissement sur le territoire de la commune d'Haleine,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 2 août 2013, 16 septembre 2014, 27 mai 2016 et 11 juin 2018 portant constitution et modification de la commission de suivi de site de la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S),

Vu le courrier du conseil départemental de la Mayenne en date du 22 août 2018,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Orne en date du 21 septembre 2018,

Vu la délibération du syndicat mixte du parc naturel régional Normandie-Maine en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-du-Terroux en date du 31 août 2018,

Vu la délibération de la commune de Thuboeuf en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la commune de Rives-d'Andaine en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes Andaine-Passais en date du 6 septembre 2018,  
Vu la délibération de la communauté de communes Mayenne Communauté en date du 20 septembre 2018,  
Vu le courrier de l'académie de Caen en date du 11 septembre 2018,  
Vu le courriel de la société Mahérault en date 20 août 2018,  
Vu le courriel de la commune de Tessé-Froulay en date du 29 novembre 2018,  
Vu le courriel de la société PCAS en date du 20 novembre 2018,  
Vu le courriel de la société PCAS en date du 11 décembre 2018,  
Vu le courriel de l'Association Faune et Flore de l'Orne en date du 13 janvier 2019,  
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la commission, le mandat des membres arrivant à échéance,  
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne,

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1 : Périmètre de la commission**

La commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, créée pour la société Produits Chimiques Auxiliaires et de Synthèse (P.C.A.S) située sur le territoire de la commune de Rives-d'Andaine, est renouvelée.

### **Article 2: Composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme il suit :

#### **Collège « Administrations de l'État » :**

- la préfète de l'Orne ou son représentant ;
- le préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'Orne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant.

#### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Commune de Rives-d'Andaine  
Titulaire : M. Daniel DENIS

- Commune de Tessé-Froulay  
Titulaire : M. Gérard VÉGÉE  
Suppléant : M. Gilles LEVÉQUE
- Commune de Saint-Julien-du-Terroux  
Titulaire : M. Philippe COULON  
Suppléant : M. Jean-Pierre LEMERCIER
- Commune de Thuboeuf  
Titulaire : M. Yannick COSNEAU  
Suppléante : Mme Éléonore POTTIER
- Communauté de communes Andaine-Passais  
Titulaire : Mme Christiane GUIOT  
Suppléant : M. Philippe TURCAN
- Communauté de communes Mayenne Communauté  
Titulaire : M. Michel PECATTE  
Suppléant : M. Philippe COULON
- Conseil départemental de l'Orne  
Titulaire : M. Jean-Pierre BLOUET  
Suppléant : non désigné
- Conseil départemental de la Mayenne  
Titulaire : M. Gérard DUJARRIER  
Suppléante : Mme Magali D'ARGENTRÉ

**Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- Association Faune et Flore de l'Orne  
Titulaire : M. Albert LE MONNIER  
Suppléante : Mme Anne-Marie VALLÉE
- Riverains  
Titulaire : M. David KRANZLIN, société Mahéroult à Haleine – Rives-d'Andaine  
Suppléante : Mme Estelle KRANZLIN, société Mahéroult à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Guy IVALDI, riverain à Saint-Julien-du-Terroux

Titulaire : M. Claude DUGOUSSET, riverain à Haleine – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Claude HUBERT, riverain à Couterne – Rives-d'Andaine

Titulaire : M. Patrick BOISGONTIER, riverain à Tessé-Froulay

**Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

- Représentants de la société PCAS
  - M. Thierry BRITZ
  - M. Nicolas MARCAULT
  - M. Laurent TALBOT
  - M. Olivier PAULUS

**Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :**

Titulaires :

- M. Jean-Pierre BETTON
- M. Didier GIGNON
- M. Stéphane MALHERBE
- M. Laurent THIELIN

Suppléants :

- M. Thierry MARCEL
- Mme Jeanine TEHE

**Personnalités qualifiées**

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne  
Mme Frédérique DESPIERRES
- Parc régional Normandie Maine  
Titulaire : Mme Maryse OLIVEIRA  
Suppléante : Mme Christelle AUREGAN
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne ou son représentant

### **Article 3 : président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par la préfète de l'Orne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **Article 4 : durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### **Article 5 : fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la mairie de Rives-d'Andaine ou à défaut à la préfecture de l'Orne. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la préfecture de l'Orne.

### **Article 6 : validité des consultations**

Les consultations de la commission de suivi de site de la société PCAS auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

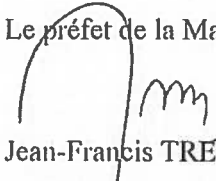
Alençon, le 19 MARS 2013

La préfète de l'Orne,

  
Chantal CASTELNOT

Laval, le 19 MARS 2013

Le préfet de la Mayenne,

  
Jean-François TREFFEL